Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le projet de stockage d'énergie par batteries situé à Ecuisses (71)

15/12/2023 : Demande de complément

15/12/23: réception compléments

Question: apporter une justification de la compatibilité du projet avec le PLUiHD du Creusot-Montceau, le projet étant situé en zone N selon le dossier (zone naturelle protégée).

Réponse :

Compatibilité du projet de stockage d'énergie de Longpendu avec le PLUi du Creusot-Montceau

La commune d'Ecuisses est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Les parcelles utilisées pour le projet sont situées en zone classée N : Zone Naturelle Protégée.

Le stockage d'énergie comme installation d'intérêt collectif

Notre projet est conforme au règlement du PLUi, qui autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics lorsqu'ils ne portent pas atteinte à l'intérêts des espaces naturels et des paysages.

En effet, le stockage d'énergie peut être considéré comme une installation d'intérêt collectif, correspondant à la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », qui comprend notamment « les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. » (Article 4 de l'arrêté du 16 novembre 2016 : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033472190). Le stockage d'énergie est une installation technique nécessaire au fonctionnement des services publics, à savoir le réseau électrique. Il contribue à la stabilité du système électrique en régulant la fréquence à 50 Hz. Le stockage est également considéré comme un actif de production d'énergie par le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, RTE.

Le cadre législatif est aujourd'hui en cours d'évolution pour faciliter le déploiement des installations de stockage d'énergie. La commission européenne a recommandé, le 14 mars 2023, aux États membres de supprimer les obstacles existants, notamment en simplifiant les procédures d'octroi de permis. La Loi relative à

l'accélération de la production des énergies renouvelables (mars 2023) a apporté des modifications au code de l'énergie et au code de l'environnement : le « stockage d'énergie dans le système électrique » est désormais réputé de répondre à « une raison impérative d'intérêt public majeur ».

La préservation des espaces naturels et des paysages

Harmony Energy est conscient de l'intérêt de préserver les espaces naturels. L'emprise du projet de stockage d'énergie de Longpendu sera optimisée pour minimiser la surface clôturée et ainsi réduire la surface agricole non-exploitable. Le projet occuperait environ 1 hectare d'une prairie agricole qui s'étend autour du poste électrique.

Harmony Energy a choisi le terrain du projet pour son insertion paysagère favorable (éloignement des habitations ou sites patrimoniaux) et l'absence d'enjeux environnementaux importants. Le projet ne remet donc pas en cause la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Il est également à noter que le projet sera entièrement démantelé à sa fin de vie, et les terrains remis en leur état initial. De ce fait, il s'agit d'une installation non-permanente et sans conséquences durables sur la nature du sol.

Insertion paysagère

Bien que le site présente peu d'enjeu paysager, Harmony Energy propose la mise en place de haies paysagères pour faciliter l'intégration visuelle de l'installation notamment le long des bords de la clôture sur les côtés les plus visibles du projet (notamment au nord, voir le plan d'implantation). Les variétés d'arbres constituant les haies pourront se faire en fonction des demandes des autorités et des préconisations du bureau d'étude environnementale.

Recommandations des autorités

En amont de notre passage en pôle ENR à la DDT de Mâcon (21/11/2023), la DREAL / SBEP / DTSP a confirmé qu' « après analyse des éléments de présentation il n'a décelé aucun enjeu au titre des sites classés/inscrits et des paysages remarquables de la région. Afin d'intégrer au mieux le projet il conviendra néanmoins de travailler sur la création d'une ceinture périphérique composée de végétaux arbustifs et de haut jet d'essence locale autour du site de stockage. »

Harmony Energy travaillera avec les différents services, notamment l'UDAP 71 sur le choix d'essences pour la plantation de haies, etc.

Conclusion

En conclusion, le projet de stockage d'énergie de Longpendu est compatible avec le PLUi du Creusot-Montceau. Il répond aux critères d'intérêt collectif et de préservation des espaces naturels et des paysages.

La plantation de haies paysagères sera une mesure efficace pour réduire la visibilité des installations de stockage d'énergie. Elle permettra également de renforcer le maillage écologique.

La collaboration avec les services compétents sera également un élément important pour garantir la compatibilité de notre projet avec les réglementations en vigueur.

Ressources complémentaires

Se référer à la documentation suivante pour plus d'informations :

LONGPENDU_cerfa_14734-04_ANNEXE 06 (Présentation du projet) – vf.pdf LONGPENDU_cerfa_14734-04_ANNEXE 06 (Présentation du projet_Annexe 01 Plan Implantation).pdf

LONGPENDU_cerfa_14734-04_ANNEXE 06 (Présentation du projet_Annexe 02_Rapport_Eco-Stratégie_Environnement).pdf